Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 21 juin 2005

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *SAGEM SA, Cergy Saint-Christophe, (F)*

Requérant: *SAGEM SA, Cergy Saint-Christophe, (F)*

Compteur statique d'énergie active et reactive à branchement direct.

Types: CX2000-4 BASE
CX2000-4 TI
CX2000-4 CLK
CX2000-4 RCB

21 juin 2005

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz